

**MAIRIE
DE
COMBON**

ARRÊTÉ N° 2025/109

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
CHEMIN VICINAL N°37**

Le maire de la commune de Combon,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-5 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande de réglementation de la circulation et du stationnement faite par l'entreprise Conception Travaux Réseaux Télécom, 1 impasse des Renards à Sainte Marie des Champs (76190) ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, assurer la sécurité des employés de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes à partir du 03/11/2025 ;

ARRÊTE

Article 1

Du 03/11/2025 jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise Conception Travaux Réseaux Télécom est autorisée à intervenir sur le domaine public, chemin vicinal n°37, pour des travaux de tranchée et pose de L2T (pylône).

Article 2

Durant la durée des travaux, l'entreprise Conception Travaux Réseaux Télécom est autorisée à mettre en place, chemin vicinal n°37, les dispositions réglementaires temporaires suivantes :

- Circulation alternée manuellement,
- Interdiction de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds.

Article 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur Rémy Lecavelier Desétangs, Maire de Combon, et l'entreprise Conception Travaux Réseaux Télécom sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen – 53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise Conception Travaux Réseaux Télécom
- Le service voirie de l'Intercom de Bernay
- La gendarmerie de Brionne

Fait à COMBON, le 17/10/2025.

Le maire de Combon

Rémy Lecavelier Desétangs

Affiché le : 17/10/2025

